



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2022-009

22 avril 2022

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICES CONTRE L'INCENDIE

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la consultation lancée auprès de trois prestataires, deux réponses reçues ;

Vu la proposition de contrat n° 20220330 de EUROFEU relatif à la maintenance annuelle des sites de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande pour la vérification des moyens de lutte contre l'incendie (extincteur, BAES et désenfumage) présentée ci-après, désignée comme la mieux disante :

Désignation	Montant HT/annuel
Vérification des extincteurs	976.50 €
Vérification BAES	2 623.50 €
Vérification désenfumage	429.00 €

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société EUROFEU le contrat de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie et services pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

- information aux élus du conseil communautaire
- information aux mairies pour affichage

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20220422-DEC-2022-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022